

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 11/01/2024

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, CHAPUIS Audrey, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PELUS Yohann, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny**

Membres excusés : **COMTET Isabelle, SERGENT Cyril**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 12

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Adoption du compte rendu du 14/12/2023 : à l'unanimité

Délibération 2024-01-18 01 (7.1) : Subvention exceptionnelle à l'association Les Petits Loups

L'association Les Petits Loups est en charge, sur la commune, de l'organisation du centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, ainsi que de la garderie périscolaire pour les enfants de St Didier d'Aussiat et de St Sulpice.

L'association, en difficultés financières, a d'ores et déjà voté une augmentation de ses tarifs.

Toutefois, cela ne sera pas suffisant pour qu'elle puisse poursuivre son activité sur l'année 2024.

Aussi, l'association Les Petits Loups a demandé aux deux communes concernées, St Didier d'Aussiat et St Sulpice, de participer à hauteur de 10 € par habitant.

En prenant en compte le chiffre INSEE au 01/01/2024, le nombre d'habitants pour notre commune est de 869.

Il est donc proposé de verser aux Petits Loups une subvention de 8 690 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Petits Loups d'un montant de 8 690€.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024, au chapitre 65, compte 65748.

Délibération 2024-01-18 02 (7.1) : Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2023, le montant des dépenses d'investissement du budget de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre et déduction faite des restes à réaliser) s'est élevé à 559 845,22 €.

La commune a donc la possibilité d'ouvrir son budget à hauteur de 25% de ce montant soit 139 961,38 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AFFECTE les crédits suivants avant le vote du budget principal 2024 de la commune aux opérations d'investissement ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Demande d'ouverture de crédits sur 2024
Op 35 cpte 212	Terrain de foot	2 000
Op 50 Cpte 2135	Matériel incendie	7 000
Op 72 Cpte 2184	Mobilier	4 500
Op 72 Cpte 2183	Matériel informatique	600

Op 89 Cpte 2131	Atelier du Gottex	2 000
Op 89 Cpte 2135	Atelier du Gottex	1 500
Total dépenses d'équipement		17 600

DIT que ces ouvertures de crédit seront reprises au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Délibération 2024-01-18 03 (5.4) : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraîne le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confié au maire. Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, avant la fin du mandat.

Le maire devra rendre compte au conseil des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2020-05-26 10 du 26 mai 2020, le conseil municipal a délégué 13 attributions au maire.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer :

l'item n° 9 et de déléguer au maire la possibilité d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien sans conditions particulières fixées par le conseil municipal.

Compte tenu des délais courts qui encadrent la procédure (2 mois à compter de la déclaration d'intention d'aliéner), il semble intéressant que le conseil municipal délègue au maire l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée de son mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

PREND ACTE QUE,

- conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- cette délibération est à tout moment révocable

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

C. Picard liste les **demandes d'urbanisme et de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

Commission Urbanisme – Cadre de vie

Révision du PLU : Le projet de rédaction du règlement de zonage est presque terminé. Il devra être relu.

Fibre optique : elle est désormais annoncée pour le 2^{ème} semestre 2024. Le déploiement est en cours.

SLIS : Les sapeurs-pompiers volontaires de St Didier d'Aussiat interviennent depuis le 01/01/2024 sur la commune de St Sulpice.

Commission Voirie

Programme voirie 2023 : une réunion a eu lieu avec la SOCAFL pour faire le point sur les malfaçons suite à leurs travaux.

- Chemin des Guichardets : n'ont fait que des reprises partielles des zones les plus abîmées et sans couche de finition. Cette voie sera reprise en 2024.
- Chemin du Gottex : les gravillons vont être réaspirés.
- Chemin de la Valette : une portion est à reprendre et commence à se laisser aller. Cette voie sera reprise en 2024.

Programme voirie 2024 : prévoir de boucher les trous sur l'ensemble du linéaire des voies communales.

Collecte des déchets : la distribution des bacs individuels est terminée. La distribution pour les immeubles collectifs et professionnels va se poursuivre d'ici fin février.

Commission Bâtiments

Atelier du Gottex : Les travaux d'isolation sont terminés.

Commission Communication – Scolaire - Associations

Salle polyvalente / cantine : 12 tables pliantes et sur roulettes vont être achetées. Cela facilitera leur manipulation et permettra d'envisager différemment le nettoyage de la salle. Une réflexion est actuellement en cours.

Travaux dans les écoles et la bibliothèque : une réunion est prévue avec les élus de St Sulpice pour leur présenter le chiffrage des travaux qui avaient été listés lors d'un précédent RDV. Si la commune de St Sulpice est d'accord, ces travaux seront inscrits et réalisés au budget 2024 de St Didier et remboursés en 2025 par St Sulpice. Si la commune de St Sulpice ne souhaite pas financer, la commune de St Didier ne fera pas de travaux.

Stade de Foot sur Curtafond réalisé dans le cadre du projet d'équipement territorial (PET) avec les communes de Confrançon, St Martin le Châtel et St Sulpice

Une nouvelle réunion a eu lieu entre les communes concernées pour la prise en charges de l'entretien.

Toutes les communes ne sont pas encore d'accord.

Le coût pourrait être d'environ 8 000 € annuel pour St Didier d'Aussiat.

Administration générale - Intercommunalité

Personnel communal : Marie-Claude Maréchal, ATSEM, partira à la retraite début avril. Aurélia Guével a été recrutée pour la remplacer et arrivera début mars.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Catherine PICARD**